



ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL :

MODE D'EMPLOI POUR LES RH

Depuis le 26 octobre 2025, l'entretien professionnel est devenu l'Entretien de Parcours Professionnel (EPP) et reste un outil clé de la gestion des ressources humaines. L'entretien de parcours professionnel est obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille et doit être réalisé avec tous les salariés. Il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié. Il doit être organisé par l'employeur et réalisé par un supérieur hiérarchique ou un représentant de la direction de l'entreprise. Cet entretien se déroule pendant le temps de travail.

BON À SAVOIR

... Pour les entreprises des Travaux Publics la périodicité de l'entretien est modifiée par l'accord de branche du 11 mai 2023 relatif à la co-construction dans le cadre du CPF, étendu par un arrêté en date du 22 mars 2024.

L'entretien de parcours professionnel intervient à différents moments de la carrière du salarié :

- dans l'année suivant l'embauche dans l'entreprise (valable uniquement pour les salariés recrutés à partir du 26 octobre 2025),
- tous les 4 ans, sauf si la périodicité a été redéfinie à la baisse par accord collectif d'entreprise ou de branche (3 ans pour les entreprises des Travaux Publics),
- tous les 8 ans pour l'entretien bilan faisant un état des lieux récapitulatif de leur parcours professionnel,
- dans les 2 mois suivant la visite médicale de milieu de carrière (qui doit avoir lieu durant l'année civile du quarante-cinquième anniversaire du salarié),
- dans les 2 ans qui précèdent les 60 ans du salarié pour l'entretien de dernière partie de carrière,
- suite à une reprise d'activité (arrêt de longue durée, congé maternité, congé parental...).

Le processus proposé dans votre boîte à outils contextualisée « entretien de parcours professionnel » vous permettra de formaliser l'ensemble de ces entretiens qui sont une vraie opportunité pour la montée en compétences des salariés de votre entreprise et une meilleure connaissance de leurs aspirations/projets professionnels.

» RÉCAPITULATIF DES POINTS IMPORTANTS

Sur la tenue des entretiens de parcours professionnels

Nous vous conseillons de bien conserver les documents pour prouver la tenue des entretiens de parcours professionnels (embauche, 3 ans, milieu de carrière, dernière partie de carrière, reprise d'activité et bilan). Il est à noter que pour les entreprises de moins de 300 salariés, le salarié peut bénéficier d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) afin de préparer cet entretien et l'entreprise peut bénéficier d'un conseil de proximité assuré par Constructys. L'entreprise peut également être accompagnée par un organisme externe lorsqu'un accord de branche ou d'entreprise le prévoit. L'entretien doit être réalisé par un supérieur hiérarchique ou un membre de la direction.

Entretien de parcours professionnel dans l'année suivant l'embauche

Cet entretien s'organise dans les 12 mois suivant l'embauche du salarié. La tenue de cet entretien est valable uniquement pour les salariés recrutés à partir du 26 octobre 2025.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique + l'annexe à l'embauche.

Entretien de parcours professionnel

Tous les 3 ans pour les entreprises des Travaux Publics, l'entretien aborde :

- les compétences du salarié et les qualifications mobilisées dans son emploi actuel et leur évolution possible au regard des transformations de l'entreprise,
- le parcours professionnel au regard des évolutions des métiers et des perspectives d'emploi dans l'entreprise,
- les besoins de formation du salarié liés à son activité professionnelle actuelle, à l'évolution de son emploi au regard des transformations de l'entreprise ou à un projet personnel,
- les souhaits d'évolution professionnelle du salarié : reconversion interne ou externe, projet de transition professionnelle, bilan de compétences ou Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- la mobilisation par le salarié de son Compte Personnel de Formation (CPF), du CEP.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique.

Entretien récapitulatif du parcours professionnel du salarié

Tous les 8 ans, l'entretien de parcours professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. En complément des éléments de la trame périodique, une trame de bilan est prévue et permet de vérifier que les salariés ont :

- bénéficié de tous les entretiens de parcours professionnels,
- suivi au moins une action de formation,
- acquis une certification (partielle ou totale) par la formation ou par une VAE,
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Pour rappel, l'entreprise d'au moins 50 salariés s'expose à une sanction si le salarié n'a bénéficié d'aucun des entretiens de parcours professionnels et d'au moins une formation « non obligatoire » (hors formations visées à l'article L6321-2). Dans ce cas, l'employeur devra abonder à hauteur de 3 000 € le CPF du salarié concerné et l'informer de cet abondement.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique + l'annexe bilan à 8 ans.

BON À SAVOIR

La durée de 8 ans s'apprécie en référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise en année révolue, à partir de la date d'embauche. Il doit donc être réalisé avant que le salarié n'atteigne les neuf ans d'ancienneté. Seule exception, le premier entretien de bilan faisant suite à l'embauche du salarié peut être organisé 7 ans après la réalisation de son premier entretien.

Entretien de milieu de carrière à 45 ans

Durant l'année civile du 45^{ème} anniversaire du salarié, il doit bénéficier d'une visite médicale de milieu de carrière. Dans les 2 mois suivant cette visite médicale, vous devez organiser l'entretien de parcours professionnel. En complément des éléments de la trame périodique, une annexe est prévue pour aborder les sujets suivants :

- les mesures éventuellement proposées par le médecin du travail lors de la visite de mi-carrière,
- l'adaptation ou l'aménagement des missions et du poste de travail,

- la prévention des situations d'usure professionnelle,
- les besoins en formation et les éventuels souhaits de mobilité ou de reconversion professionnelle du salarié.

Vous devez récupérer auprès du médecin du travail, ses propositions de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail sans accéder aux données de santé.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique + l'annexe entretien de milieu de carrière.

Entretien de la dernière partie de carrière avant 60 ans

Au cours des 2 années qui précèdent les 60 ans du salarié, l'entretien de parcours professionnel de dernière partie de carrière doit être organisé. En complément des éléments de la trame périodique, une annexe est prévue pour aborder les sujets suivants :

- les conditions de maintien dans l'emploi,
- les possibilités d'aménagements de fin de carrière :
 - passage à temps partiel,
 - retraite progressive.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique + l'annexe de dernière partie de carrière.

Entretien à la suite d'une reprise d'activité

L'entretien de parcours professionnel est proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue des congés de maternité et d'adoption ou, le cas échéant, à l'issue d'un congé supplémentaire de naissance, d'un congé parental d'éducation, d'un congé de proche aidant, d'un congé sabbatique, d'une période de mobilité volontaire sécurisée mentionnée à l'article L. 1222-12, d'une période d'activité à temps partiel au sens de l'article L. 1225-47, d'un arrêt longue maladie prévu à l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale ou à l'issue d'un mandat syndical.

Cet entretien peut être à l'initiative du salarié à une date antérieure à la reprise de poste.



La trame à compléter est celle de l'entretien périodique + l'annexe de reprise d'activité.



Afin de vous aider et d'accompagner vos salariés à identifier l'ensemble de leurs compétences, n'hésitez pas à leur transmettre le lien vers les référentiels métiers disponibles dans Espace Compétences. <https://espace-competences.constructys.fr/>

LES DIFFÉRENTS ENTRETIENS ET SUPPORTS ASSOCIÉS

Constructys vous accompagne pour la mise en œuvre des Entretiens de Parcours Professionnels (EPP) et vous met à disposition 2 boîtes à outils dédiées aux différents échanges prévus avec les salariés :

- [pour les entreprises des Travaux Publics,](#)
- [pour les entreprises des Travaux Publics dans le cadre d'un projet de CPF co-construit.](#)

Découvrez les supports disponibles à la page suivante.

